



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Signé /



Saint Denis, le 16 JUN 2021

Direction de la Veille et la Sécurité
Sanitaire – Santé et Milieux de Vie
Service Santé Environnement

La directrice générale de l'ARS La Réunion

à

Affaire suivie par : Boris DUMAS
Tél. : 02 62 97 93 87
Mèl. : boris.dumas@ars.sante.fr

Direction Départementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

N/Réf. : - - 1 3 8 4 ARS/SE/BDu

SPREI
SCETE

Objet : avis sanitaire conclusif relatif au projet de centre de valorisation de VHU dépollués et de déchets de métaux à Saint-Louis porté par GénéralAutos

Réf. : courrier sous-préfecture Saint-Pierre du 17 mai 2021

Par courrier du 17 mai 2021, la sous-préfecture de Saint-Pierre a sollicité l'ARS La Réunion pour transmettre à la DEAL (SPREI et SCETE) un avis sanitaire relatif au projet de centre de valorisation de Véhicules Hors d'Usages (VHU) dépollués et de déchets contenant des métaux ferreux et non ferreux porté par GénéralAutos à Saint-Louis (déplacement des activités sur un site proche et augmentation de la capacité).

Ce projet a fait l'objet d'un avis sanitaire complet de l'ARS La Réunion le 12 mars 2021.

Le dossier transmis dans sa version de mai 2021 apporte des éléments de réponse à propos des observations de la DEAL et de l'ARS. En particulier, le pétitionnaire apporte les informations suivantes :

- Généralités :
 - o Les volumes de déchets traités
 - o L'abandon du transit et du traitement de DEEE
 - o Le « bridage » du broyeur à 70 t/j de manière à ne pas être soumis à la directive IED (seuil à 75 t/j défini par la rubrique ICPE 3532)
- Rejets liquides :
 - o La localisation précise du point de rejet direct dans le sol des eaux pluviales souillées
 - o Des résultats d'analyses de la qualité des rejets liquides de l'actuel site
 - o La mise en place d'une micro-station de traitement des eaux pluviales souillées après le séparateur hydrocarbures ainsi qu'une demande de raccordement au réseau collectif public de collecte des eaux usées plutôt qu'un rejet direct par infiltration dans le sol en bordure de site
- Rejets dans l'air :
 - o Déclare ne pas réaliser des découpes à chaud par chalumeau (oxydécoupage) alors que le dossier transmis présente cette pratique (p 17 livret « procédés »).
 - o Des résultats d'analyses de la composition en métaux des poussières et des COV totaux à proximité du broyeur et en périphérie de l'actuel site, datée de 2016 (information COV totaux : résultat « inf à 100 µg/m³ » à comparer avec objectif qualité du benzène air ambiant de 2 µg/m³ et VLEP sur 8h de 3250 µg/m³)
 - o Une simulation des quantités émises (flux et concentration) en poussières et métaux
 - o Un plan de surveillance des émissions diffuses dans l'air sur site (paramètres non précisés)
 - o Une justification du choix du procédé de traitement des poussières diffuses (déjà inclus dans le dossier précédent)
 - o La maîtrise du risque « légionelle » du brumisateur.

Le pétitionnaire ne précise pas les possibilités de rejets gazeux diffus par les activités de broyage et de découpe à chaud (à confirmer) au regard des références dans ce domaine d'activité.

En définitive, le pétitionnaire apporte des informations satisfaisantes sur les points critiques soulevés, à l'exception des rejets gazeux diffus éventuels.

Les conclusions de l'avis sanitaire complet du 12 mars 2021 sont maintenues. L'ARS La Réunion émet un **avis sanitaire favorable à ce projet assorti de recommandations visant à prévenir l'impact sanitaire sur les cultures agricoles proches destinées à l'alimentation humaine.**

 La directrice générale de l'ARS La Réunion

La Responsable du Service SE


Ingénieure Sanitaire
Héléne THEBAULT

Copie :

Sous-Préfecture de Saint-Pierre